



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 OCTOBRE 2007**

-:-

L'an deux mille sept, le 23 octobre, le Conseil Municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 17 octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SEVE, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Nicole BICHAREL, M. Denis HOCHSTETTER, Mme Jacqueline GEYL, Mme Josette HERNU, M. Jean-Bernard BATESTI, Mme Sophie DHENAU, M. Jean-claude CITERNE, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Chantal RICHARD, M. Bernard GITLER, M. Bernard ASSELIN, M. Alain DUTEMPLE, Mme Hélène CESARI, Mme Annick CHAMPEAU, M. Christian CHAIA, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Danielle LECLERC-ROBERT, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, Mme Edith VINCHANT (épouse DARNI), Mme Marie-Lys MICHEL, M. Jacques YVARS, M. Pierre MALET (arrivée à 18 h 34), M. Yves FOGLIERINI, M. Fernand BERSON.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jean FROUIN, représenté par Mme Annick CHAMPEAU  
M. Michel VIGNE, représenté par M. Pierre COILBAULT  
Mme Catherine LEBOURG, représentée par Mme Danielle LECLERC-ROBERT  
M. Rémy DALIN, représenté par M. Jacques YVARS

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Micheline RONDEAU  
M. Pierre PETIT  
Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD

**SECRETAIRE :**

Mme Marie-Lys MICHEL

.../...

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2007

-:-

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33.

### 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRIMITIF 2007

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 – budget primitif 2007.

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	19 PS et app., 5 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
<b>CONTRE</b>	4 UMP, 1 UDF-MODEM

### 2 - ACQUISITION D'UN LOCAL SIS 23 RUE JULES FERRY, PARCELLE CADASTREE SECTION F N°77, POUR L'AMENAGEMENT DU RELAIS MAIRIE DU JARDIN PARISIEN – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES AFFERENTS.

**LE CONSEIL,**

**DECIDE** de se porter acquéreur d'un local composé d'une surface de 93 m<sup>2</sup> et d'une réserve de 177 m<sup>2</sup>, en copropriété au sein d'un bâtiment sis 23 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée section F n°77.

**DIT** que le montant d'acquisition est fixé à 260 000 euros HT, conformément à l'avis des domaines.

**DIT** que la transaction sera réalisée par acte notarié.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les actes afférents.

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	19 PS et app., 5 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
<b>ABSTENTION</b>	1 UDF-MODEM
<b>NPPV</b>	4 UMP

**3 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION REGIONALE DE FONCTIONNEMENT POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2007.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** que la dotation régionale de fonctionnement 2007, soit la somme de 15 244 €, est versée au budget communal.

**DECIDE** de répartir la dotation régionale de fonctionnement 2007 sur les trois actions suivantes :

- L'Opération « Premier Emploi » pour une somme de 3 000 € ;
- Le projet « Histoires de Voir », pour un montant de 4 244 € ;
- L'organisation de la deuxième édition du forum jeunesse, pour un montant de 8 000 €.

**4 - PERIMETRE DE LA POINTE DU CALVAIRE : 7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE SECTION CADASTREE C N° 121 – GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT AU PROFIT DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF'94).**

**LE CONSEIL,**

**ACCORDE**, à hauteur de 50%, sa garantie communale dans les conditions prévues par l'acte de garantie d'emprunt, pour le remboursement d'un emprunt de 171 600 euros que le SAF'94 se propose de contracter auprès de la Société Générale, dans le cadre de l'opération «La Pointe du Calvaire» - 7 avenue du Général de Gaulle section cadastrée C n° 121.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite garantie d'emprunt.

Résultats des votes :

<b>POUR</b>	19 PS et app., 5 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
<b>ABSTENTION</b>	4 UMP, 1 UDF-MODEM

**5 - ZONE D'ACTIVITE DE L'AVENUE GABRIEL PERI : 150 RUE GABRIEL PERI SECTION CADASTREE A N°125 - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT AU PROFIT DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF'94).**

**LE CONSEIL,**

**ACCORDE**, à hauteur de 50%, sa garantie communale dans les conditions prévues par l'acte de garantie d'emprunt, pour le remboursement d'un emprunt de 250 000 euros que le SAF'94 se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France, dans le cadre de l'opération «Entrée de ville - Gabriel Péri» - 150 rue Gabriel Péri section cadastrée A n° 125.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite garantie d'emprunt.

Résultats des votes :

<b>POUR</b>	19 PS et app., 5 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Hay"
<b>ABSTENTION</b>	4 UMP, 1 UDF-MODEM

**6 - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE FONTAINE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION V N°123 ET 125**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section V, n°123 et 124 à l'euro symbolique.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les actes afférents.

**7 - SENTIER DE GRANDE RANDONNEE EN VAL DE BIEVRE. INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER AU BALISAGE.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'inscription du sentier au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

**AUTORISE** la commission technique des sentiers et itinéraires à procéder à son balisage.

**8 - DECISION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

**9 - SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF'94) POUR L'ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE E N°57, SISE 92 BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER.**

**LE CONSEIL,**

**SOLLICITE** le SAF'94 pour acquérir à l'amiable un bien situé 92 boulevard Paul Vaillant Couturier, cadastré section E numéro 57, d'une superficie totale de 493 m<sup>2</sup>, conformément à son règlement intérieur.

**DIT** que cette acquisition se fera au montant de 750 €/m<sup>2</sup> euros conformément au prix proposé par le vendeur et à l'avis des domaines.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents au portage foncier et à la gestion de la parcelle cadastrée E numéro 57.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget communal :

- le montant de la participation de la Ville fixée à 10 % du prix du terrain,
- le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage,
- le remboursement des taxes foncières correspondantes.

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	19 PS et app., 5 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
<b>ABSTENTION</b>	4 UMP, 1 UDF-MODEM

**10 - ORGANISATION DES FETES DE JUIN - MARCHE N°51 - AVENANT N°1.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** monsieur le Maire à :

- signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- signer le rapport de présentation (article 79 du Code des Marchés Publics).

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	19 PS et app., 5 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
<b>CONTRE</b>	4UMP
<b>ABSTENTION</b>	1 UDF-MODEM

**11 - REHABILITATION DE LA MAISON DU ROMAN POPULAIRE - AVENANT DE TRAVAUX N°1.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** monsieur le Maire à :

- signer le marché avec l'entreprise attributaire, FPB,
- signer le rapport de présentation (article 79 du Code des Marchés Publics).

**12 - FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DU ROMAN POPULAIRE :  
- APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS  
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LES SIGNER.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention tripartite susvisée entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses, l'association des Amis du Roman Populaire et l'association des Amis de la Maison du Roman Populaire relative au dépôt du fonds de livres ainsi que la convention de mise à disposition du local «Maison du Roman Populaire» au profit de l'association des Amis de la Maison du Roman Populaire.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document en résultant.

**13 - ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** l'adhésion de la Ville à l'association «Réseau Français des Villes Educatrices».

**DIT** que le montant de l'adhésion, fixé à 150 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné.

**14 - NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL A LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DE L'ATELIER".**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**NOMME** madame Sophie Dhenaux, Maire adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille et à la santé, en qualité de représentante du conseil municipal avec voix consultative au conseil à la vie sociale du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association «Les amis de l'atelier».

**15 - SUBVENTION AUX RESTOS DU CŒUR :  
- APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS  
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LES SIGNER.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le contrat d'habilitation susvisé entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et l'Association «Les Restaurants du Cœur/Relais du Cœur du Val-de-Marne» ainsi que la convention, permettant le reversement des recettes des concerts par la Ville de L'Haÿ-les-Roses au profit de cette association.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA «CROIX ROUGE FRANÇAISE» :**  
- APPROBATION  
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention susvisée entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et l'Association «La Croix Rouge Francaise» pour la mise à disposition gracieuse du local sis 7 avenue du Général de Gaulle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

**17 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL TABANOU.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE** le règlement intérieur du Multi-accueil Tabanou.

**18 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE - DONT ACTE.**

**DONT ACTE**

**19 - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES ALLOUEES AUX AGENTS DE L'HOTEL DES IMPOTS.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ, DECIDE** de fixer, pour l'année 2007, le montant global des indemnités allouées aux agents de l'Hôtel des Impôts à 8.379 € 77.

## 20 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades d'avancement existant au tableau des effectifs de la ville, étant entendu qu'il n'y aura pas automaticité des nominations.

**DIT** que la présente délibération est prise pour les années à venir. Cependant, elle pourra être revue, en cas de besoin, après avis du Comité Technique Paritaire.

## 21 - REAMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** la création :

- de 3 postes de Rédacteur Chef,
- de 3 postes de Rédacteur Principal,
- d'un poste d'Infirmière de classe supérieure,
- d'un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste d'Assistant qualifié de Conservation de 2<sup>ème</sup> classe.

et la suppression corrélative :

- de 6 postes de Rédacteur,
- d'un poste d'Infirmière de classe normale,
- d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe
- d'un poste d'Assistant de Conservation de 2<sup>ème</sup> classe.

Ce qui entraîne la modification d'une partie du tableau des effectifs selon le tableau proposé en annexe.

**22 - ATTRIBUTION DES TITRES DE RESTAURANT AU PERSONNEL COMMUNAL ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION Y AFFECTEE.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, au personnel communal des titres restaurant d'une valeur nominale de 5 €. La participation de la Ville et de l'agent est fixée à 2,50 € chacun soit, 50 % du montant total.

**PRECISE** que les titres restaurant sont destinés à l'ensemble des agents permanents de la Ville en position d'activité (titulaire, stagiaire, non titulaire). Chaque agent dès lors qu'il en manifeste la volonté bénéficiera de 10 chèques déjeuner par mois travaillé.

**DIT** que la gestion de ces titres restaurant est confiée à la société «chèques déjeuner».

**23 - FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE.**

**LE CONSEIL, à l'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** que le montant de la prime pour l'année 2007 est fixé à 1 272 € pour les agents titulaires et stagiaires.

**DIT** que le calcul du montant attribué aux agents non titulaires tient compte des cotisations légales, ce qui portera le montant de la prime à 1 407 €.

A 19h24, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance.

Patrick SEVE  
Maire de L'Haÿ-les-Roses  
Conseiller régional d'Ile de France